


 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

 Distr.
GÉNÉRALE

A/8644

S/10485

30 décembre 1971

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Vingt-sixième session
Point 102 de l'ordre du jour
QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE
A SES 1606ème, 1607ème et 1608ème SEANCES,
LES 4, 5 ET 6 DECEMBRE 1971

CONSEIL DE SECURITE
Vingt-sixième année

Note verbale datée du 15 décembre 1971, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies*

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, d'ordre du Gouvernement pakistanais, se voit dans l'obligation de porter à son attention certains aspects déplorable des actes commis par le Gouvernement indien dans le cadre de son agression actuelle contre le Pakistan.

Au paragraphe 4 du dispositif de sa résolution 2793 (XXVI), l'Assemblée générale a demandé instamment "qu'aucun effort ne soit négligé en vue de protéger la vie et le bien-être de la population civile dans la région du conflit". D'un point de vue purement juridique, un blocus est considéré comme un instrument légitime lorsqu'un état de guerre existe entre deux pays. Cependant, en soumettant le Pakistan oriental à un blocus, l'Inde a arrêté un grand nombre de caboteurs et de péniches transportant des céréales et des secours des ports maritimes vers l'intérieur du pays. Bien que l'on dispose de réserves alimentaires suffisantes, leur acheminement vers les régions qui en ont besoin a été sérieusement entravé.

* Distribuée ce jour en raison d'un retard de transmission.

Cette situation a eu pour conséquence directe que les opérations de secours des Nations Unies au Pakistan oriental ont pris fin. Les agissements de l'Inde, qui provoquent délibérément et sans pitié une famine généralisée au Pakistan oriental, ne peuvent être considérés que comme un outrage à la conscience mondiale.

Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

